

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE – MARCHES DE LA FERTE ALAIS 2020.

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs d'exploitations des droits de place du marché de la Ferté-Alais.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public avec Les Fils de Madame Géraud, il a été transmis à la commune la nouvelle grille des tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les tarifs hors taxe des droits de place et redevances comme annexé à la présente délibération,
- **DECIDER** d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Exploitation des droits de
place
marchés forains de la ferté
alais 2020.**

Pour :

Contre :

Abstentions :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE – MARCHES DE LA FERTE
ALAIS 2020.**

Mme le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des marchés forains de La Ferté Alais, il convient de fixer le tarif général des droits de place et redevances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la société « Les Fils de Madame Géraud » pour l’exploitation des marchés d’approvisionnement de La Ferté Alais approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la tarification générale des droits de place et redevances pour application dès le début de l’exploitation,

VU l’avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** les tarifs H.T. des droits de place et redevances comme annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d’appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

Transmise en sous-préfecture

Publiée le

Notifiée le

EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE

NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES

TARIFS (H.T.)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 1m70)

- <u>Places couvertes de 2 mètres de façade</u>	
. la première	5,01 €
. la deuxième	5,43 €
. la troisième	5,86 €
. la quatrième et les suivantes	6,31 €
- <u>Places découvertes</u>	
. le mètre linéaire	1,50 €
- <u>Supplément par place formant encoignure</u>	
. par mètre linéaire de façade marchande	1,36 €
- <u>Commerçants non abonnés</u>	
. supplément, par mètre linéaire de façade marchande	0,59 €

Redevances

- <u>Matériel supplémentaire</u>	
. table ou retour, l'unité	0,94 €
. tréteau seul, l'unité	0,24 €
- <u>Nettoyage (pour une profondeur maximale de 1m70) : fourniture de sacs</u>	
. supplément par mètre de façade	0,21 €
. sacs supplémentaires à l'unité	0,65 €
- <u>Animation</u>	
. par commerçant et par séance	1,04 €